

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2020/045

L'an deux mille vingt et le neuf mars à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Roger LACOME, Laurent LAGES, Jean-Paul COMPAGNET

Absents et excusés : Fabienne ROYO, Monique MARTIN, Jean-Pierre CABOS, François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Bruno FOURCADE

Objet : RH - Création d'un emploi de rédacteur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Considérant la réussite à un concours de rédacteur d'un agent en poste assurant les missions de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Considérant que la communauté de communes souhaite faire monter en compétences ses agents et services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Bureau le 4 février 2020 ;

Le Président propose :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er mai 2020

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de modifier avec effet au 1^{er} mai 2020 la grille des emplois conformément aux propositions de Monsieur le Président,
- la création d'un emploi rédacteur, à temps complet, au 1^{er} mai 2020 ;
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, et relevant de la catégorie B ;
- de prévoir les crédits nécessaires, au chapitre 012 du budget principal 2020 ;

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 17 Mars 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200309-2020-045B-DE
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020